

## ÉLÉMENTS A FOURNIR POUR LA VENTE D'UNE MAISON

- L'OFFRE D'ACHAT ACCEPTÉE PAR LE VENDEUR

- TITRE DE PROPRIÉTÉ (acte d'acquisition signé chez le notaire et tout acte complémentaire succession, partage ...)

- DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

- plomb si bien immobilier construit avant 1949 (si présence de plomb durée de validité d'1 an),
- Amiante si le permis de construire du bien immobilier a été obtenu avant 1997 (Illimité si absence, 3 ans si présence d'amiante, à refaire si antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2012),
- Diagnostic de Performance Energétique (valable 10ans),
- Gaz (valable 3 ans),
- Electricité (valable 3 ans),
- Termites (si vous êtes dans une zone délimitée par arrêté préfectoral, validité de 6 mois),
- Mérules (si vous êtes dans une zone délimitée par arrêté préfectoral),
- Certificat Loi Carrez (certificat de superficie sans limite de validité sauf réalisation de travaux ayant modifié la surface).

- ASSAINISSEMENT :

- COLLECTIF : Oui          Non  
Rapport de contrôle à fournir
- INDIVIDUEL (Fosse septique ...) : RAPPORT DE CONFORMITE à produire **OBLIGATOIREMENT**.

- TRAVAUX REALISES DEPUIS MOINS DE 10 ANS :

Oui          Non

Si le bien immobilier a été construit depuis moins de 10ans :

- Copie de l'arrêté de permis de construire et ses modificatifs le cas échéant,
- Copie de la déclaration d'achèvement de travaux déposée en mairie.
- Procès-verbal de livraison et/ou attestation de levée des réserves
- Copie de l'attestation de non-opposition à la conformité ou certificat de conformité,
- Copie de l'Attestation d'assurance dommage ouvrage ou en l'absence copies des attestations d'assurances décennales des entreprises ayant réalisé les travaux.

Attention, si des travaux complémentaires à votre demande initiale ont été réalisés après achèvement (aménagement des combles, clôture ...) merci de nous le signaler.

- LOTISSEMENT :

Oui          Non

- Si votre bien constitue un lot de lotissement :  
Copie du cahier des charges et préciser l'existence ou non d'une Association syndicale libre d'entretien des voiries auprès de laquelle vous payez des charges en générale regroupées dans les charges trimestrielles du syndic.

- MOBILIER compris dans la vente :

Oui          Non

- Si vous vendez des biens mobiliers type électroménagers, mobilier de cuisine-salle bains ou autre, il convient d'établir une liste détaillée estimée article par article la plus précise possible.

- DECLARATIONS PARTICULIERES PORTANT SUR LE BIEN IMMOBILIER

(Fissures, travaux, aménagements...)

- RESIDENCE PRINCIPALE :

Oui          Non

- LOCATION :

Oui          Non

Le cas échéant copie du Bail et montant actuel du loyer

- COPIE DERNIER AVIS TAXE FONCIERE

- PRIX DE VENTE :